

COMMUNE DE BAGUER MORVAN
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2025 -36

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise Vézie le 12 Juin 2025,

Considérant qu'en raison de travaux de branchement neuf à la Hirlais, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie

ARRETONS

- Article 1** La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux à la Hirlais.
- Article 2** La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée, la chaussée sera rétrécie, le stationnement est interdit au droit des travaux.
- Article 3** Les piétons pourront circuler.
- Article 4** Cette réglementation sera effective du Lundi 16 au Vendredi 20 Juin 2025.
- Article 5** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 6** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 13 Juin 2025

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

